

# *Compte rendu*

## *du Conseil Municipal du 26 octobre 2012*

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le vendredi 26 octobre 2012 à 20 H 30 sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire.

Tous les Conseillers Municipaux étaient présents à l'exception de :

- Claude COUDERC, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Jean LECOURT, procuration donnée à Jacques ALLIX
- Mithé GOYON, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL pour partie et Lydie CADET pour la fin de la séance

Date d'affichage des délibérations : 29 octobre 2012

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 24 puis 23 au départ d'Anne MARECHAL

Votants : 27 puis 26 au départ d'Anne MARECHAL

Le Maire inscrit un nouveau point à l'ordre du jour du Conseil municipal : il s'agit de nouveaux avenants au marché de travaux de la médiathèque. Le Conseil municipal donne son accord.

### **I- APPROBATION DU COMPTE RENDU : annexe 1**

Unanimité

(à l'exception de Valérie LE BRIS arrivée avec quelques minutes de retard)

### **II- URBANISME**

#### **A- Station d'épuration : autorisation de retirer le permis de construire du 01 aout 2012 et de redéposer un nouveau permis**

Par arrêté du 2 avril 2002, le Préfet a mis en demeure la commune de déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation pour la réalisation de nouveaux ouvrages avant le 31 décembre 2002,

Par courrier du 01 avril 2004, le Préfet attire à nouveau l'attention du Maire sur la situation critique de l'assainissement collectif sur la commune,

Par courrier du 28 juin 2007 relatif à la situation de l'assainissement sur la commune, le Préfet rappelle que si la situation s'est améliorée grâce aux travaux de modernisation réalisés sur la station d'épuration de Fort Clohars, il reste néanmoins indispensable de rechercher un autre site d'implantation pour un futur équipement,

La délibération n°2009-88 du 11 décembre 2009 relative au choix du lieu d'implantation de la station d'épuration à Kerzellec a autorisé le Maire à lancer les études,

Ces dernières ont conclu favorablement à la faisabilité de cet équipement à Kerzellec et à l'absence d'incompatibilité technique ou environnementale sur ce site,

Le Préfet, par courrier du 20 août 2010, a rejeté la demande de dérogation ministérielle au motif que l'implantation sur le site de Kerzellec répond aux critères de la loi « littoral » (continuité directe avec un village ou une agglomération) et aux critères de faisabilité technique et environnementale,

Par délibération n°2010-79 du 15 septembre 2010, le Maire a été autorisé à solliciter les services du Préfet pour déclarer d'utilité publique la construction d'une station d'épuration sur le site de Kerzellec comprenant les parcelles AH 0138, AH 0130, AH0129.

Par délibération n°2010- 95 du 22 octobre 2010, le Maire a été autorisé à signer les actes de vente pour les parcelles AH 130 et AH 138, sises à Kerzellec, pour la construction de la Station d'épuration, d'une contenance respective de 4110 m<sup>2</sup> et 3352 m<sup>2</sup>,

Le 7 avril 2011, la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages a rendu un avis favorable sur le premier permis de construire n°0290311100012, délivré le 18/07/2011.

Par délibération du Conseil municipal n° 2012-10 du 10 février 2012, le Maire a été autorisé à retirer le PC n° 0290311100012 du 18 juillet 2011 et à en redéposer un autre, suite, entre autre, à la suppression du bassin à marée sur l'une des deux parcelles où sera édifiée la future station d'épuration.

Le permis de construire du 18 juillet 2011 a été retiré par arrêté le 27 février 2012,

Un nouveau permis de construire a été déposé le 28 mars 2012,

Une étude d'impact a été réalisée par le cabinet d'études SAFEGE ; elle a été remise au maître d'ouvrage en février 2012 et jointe au permis du 28 mars 2012,

L'autorité environnementale a rendu 2 avis, les 17 février et 16 mars 2012,

Une enquête publique s'est déroulée du 2 avril au 2 mai 2012. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable assortis de 2 réserves,

La Commission départementale de la nature des sites et des paysages du 26 juin 2012, saisie à nouveau sur le second permis déposé le 28 mars 2012, a rendu un avis favorable

Un nouveau permis de construire a été délivré le 01 aout 2012,

De nouveaux recours ont été déposés contre le permis de construire du 01 aout dernier, des moyens de procédure ont été invoqués et il apparaît nécessaire de les régulariser. Pour le reste, le dossier de permis est strictement identique.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à retirer le permis délivré le 01 aout 2012
- d'autoriser le Maire à redéposer le nouveau permis mis à disposition des membres du Conseil municipal et dont les plans sont joints en annexe
- d'autoriser le Maire à redéposer, si nécessaire, d'éventuels permis de construire modificatifs

### **Annexe 1 bis : notice paysagère et architecturale et plans du projet de permis n°3**

Le dossier est présenté par Denez DUIGOU.

Jacques JULOUX rappelle la nécessité d'être conforme juridiquement. L'objet de la présente délibération est de déposer un permis qui ne fasse pas l'objet de contentieux.

Le Maire interpelle les opposants à la station d'épuration pour souligner qu'il a été tenu compte de toutes leurs remarques. Le permis présenté honorerait l'ensemble de nos concitoyens s'il ne faisait pas l'objet d'un recours car il va dans le sens de l'intérêt général.

Daniel MANCEAU demande de quels vices de procédure il est question.

Jacques JULOUX fait part de la simplicité du moyen soulevé : il manque une croix dans une case. Ce ne sont que des problèmes de forme et l'occasion est donnée de purger le permis de tout recours.

Daniel MANCEAU remarque qu'il ne peut être pris une seule délibération pour ces 3 objets.

Le Maire répond que cela a été vu avec l'avocat. Il propose de voter séparément chaque point.

Francis JEGOU remarque qu'en retirant le Permis du 01/08, le Maire admet la validité des recours. Les précédents recours faisaient valoir de dommages et intérêts : ces derniers seront-ils dûs ?

Jacques JULOUX répond que ce n'est pas une requête recevable. Déposer un PC, le soustraire et en redéposer un autre est une opération très courante et ne nécessite pas nécessairement de dommages et intérêts. Il appartiendra au juge de le décider. Il s'agit précisément de prendre en considération les remarques faites. Le permis est contesté pour des vices de formes mineurs et il est préférable de remettre les compteurs à zéro.

Isabelle PIVERT note qu'apparemment il manquait le nom du Maire.

Jacques JULOUX répond que ce n'est pas un oubli: c'est la copie remise qui ne mentionnait pas le nom. Sur le fonds, il n'y a pas de point sur lesquels nous revenons.

1- Le Maire soumet le 1<sup>er</sup> point au vote : **UNANIMITE** pour le retrait

2- Le Maire soumet le second point : dépôt du nouveau PC

**CONTRE** : Isabelle PIVERT, Francis JEGOU, Patrick VINTRIGNIER, Jeanine STEPHAN

**POUR** : 23

3- 3ème point : autorisation de déposer d'éventuels PC modificatifs

**CONTRE** : Isabelle PIVERT Jeanine STEPHAN et Francis JEGOU

**POUR** : 24

### **B- CLAVAP : composition - définition des modalités de la concertation et demande de subventions auprès de la DRAC**

Lors du Conseil municipal du 27 juin dernier, la Conseil municipal a voté la composition de la commission locale de l'aire de mise en valeur du patrimoine en se fondant sur l'article L 642.5 du code du patrimoine qui énonce :

« Une instance consultative, associant :

- des représentants de la ou des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ;
- le préfet ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- ainsi que des personnes qualifiées, d'une part, au titre de la protection du patrimoine et, d'autre part, au titre des intérêts économiques concernés,

La commission est constituée par délibération de l'organe délibérant de l'autorité mentionnée au premier alinéa de [l'article L. 642-1](#) lors de la mise à l'étude de la création ou de la révision d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

Cette instance consultative a pour mission d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine. Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux, elle peut être consultée par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation sur tout projet d'opération d'aménagement, de construction ou de démolition, notamment lorsque celui-ci nécessite une adaptation mineure des dispositions de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine »

Or l'article L 642-5 du code du patrimoine ne reprend pas les dispositions du décret du 19 décembre 2011 qui mentionne :

- Un nombre maximum de 15 membres
- Un nombre minimum de 5 élus
- **Un nombre de 4 personnalités qualifiées ; 2 au titre du patrimoine culturel** et 2 au titre des intérêts économiques.

Dès lors, il convient de reprendre une délibération pour redéfinir la composition de l'AVAP. Une réunion avec les représentants des 3 associations, présentes au titre des personnalités qualifiées au titre du patrimoine culturel est prévue le 24 octobre afin de déterminer le choix des 2 associations amenées à être représentées. La 3<sup>ème</sup> sera présente au titre des membres avec voix consultative. La composition définitive sera remise sur table le soir du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la composition suivante :

	Nom	Prénom	Fonction
1	JULOUX	Jacques	Maire
2	DUIGOU	Denez	Adjoint à l'urbanisme
3	LE BOURVELLEC	Marie-Hélène	Conseillère municipale
4	CHENOT	Joël	Conseiller municipal
5	LECOURT	Jean	Conseiller municipal
6	JEGOU	Francis	Conseiller municipal
7	LE GALL	Gilda	Vice-Présidente - COCOPAQ
8	REPRESENTANT		Préfet de département
9	REPRESENTANT		DREAL
10	LAHELLEC	Denis	DRAC
11	AUDREN	Benoît	Agriculteur
12	REPRESENTANT		Doëlan Clohars Environnement
13	REPRESENTANT		Dre Ar Vinogen
14	PEIGNET	Soizic	Ass. des commerçants

	ALEXANDRE	Pierre	STAP (A B F)
	LAURENT	Jacques	DDTM
	REPRESENTANT		Conseil des Sages
	COURONNE	Marie	Directrice du pôle aménagement à la COCOPAQ
	REPRESENTANT		Les Amis du Pouldu

Cette instance consultative a pour mission d'assurer le suivi de la création, la révision ou la modification de l'AVAP à deux stades de la procédure :

- A la mise à l'étude de l'AVAP
- Après l'enquête publique

Dans le cadre des demandes d'autorisation de travaux, elle **peut** être consultée **à la demande** de la collectivité.

Elle peut également être consultée sur demande du Préfet de région dans le cadre de l'instruction des recours contre l'avis de l'ABF.

Elle contribue au suivi permanent de l'évolution de l'AVAP.

La procédure d'élaboration de l'AVAP doit faire l'objet d'une concertation du public dont il appartient au Conseil municipal de définir les modalités.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de :

- lancer la procédure de transformation de la ZPPAUP en AVAP
- Valide le choix du Bureau d'études Citta Nova de Nantes pour conduire l'AVAP pour un montant de 27 325.15 € HT et 32 680.88€ TTC.
- valider la composition de la commission locale de l'AVAP telle que proposée ci-dessus
- définir ainsi les modalités de la concertation :
  - ⇒ articles réguliers dans le journal municipal et sur le site internet sur l'état d'avancement de l'AVAP
  - ⇒ réalisation de panneaux d'information mis à disposition du public en mairie ainsi que sur le site internet de la commune,
  - ⇒ organisation d'une réunion publique avant la mise à l'enquête publique de l'AVAP
- autoriser le Maire à demander les subventions auprès de la DRAC à hauteur de 10 000 € pour un montant d'études de 27 325.15 € HT et 32 680.88€ TTC.

Le dossier est présenté par Denez DUIGOU.

S'agissant de la composition de la CLAVAP, les 3 associations représentatives en termes d'architecture et de protection du patrimoine culturel et naturel ont été invitées pour déterminer ensemble, lesquelles seraient invitées à siéger avec voix délibérative à savoir :

- DCE
- Dre ar vinogen

- Les amis du Pouldu

Seuls 2 représentants sont venus : DCE et Dre ar Vinojenn. Après discussion, il a été considéré qu'au motif de l'absence du représentant des Amis du Pouldu à la réunion de septembre et à l'entrevue du 24 octobre, cette dernière devait siéger avec voix consultative.

Jacques JULOUX lit le courrier envoyé pour lever toute ambiguïté. Il fait savoir qu'il est ouvert à toute discussion.

VOTE : **Unanimité** pour la transformation de la ZPPAUP en AVAP

**Unanimité** pour le Bureau d'Etudes choisi à savoir Citta nova

**unanimité** sur la composition de la commission

**unanimité** sur les modalités de la concertation

**unanimité** pour les demandes de subventions auprès de la DRAC

### **C- nomination de voies : Impasse du Matelot**

Pour les habitations situées en impasse dans la Rue du Pont Du, il a été décidé de nommer cette voie : Impasse du Matelot et d'attribuer aux riverains un numéro. Ce travail a été effectué en collaboration avec les membres du Conseil des Sages et les services municipaux après visite sur le terrain

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la nomination de la voie pour une diffusion aux administrations, au service du cadastre, aux services de secours et aux principaux gestionnaires de réseaux.

Plan joint en annexe 2

Le dossier est présenté par Denez DUIGOU.

Le Maire remercie Denez DUIGOU, Joël LE THOER et le conseil des sages.

**Unanimité**

### **III- MARCHES PUBLICS :**

#### **A- Autorisation de signer le marché de travaux pour la construction de la station d'épuration**

La consultation pour le marché de construction de la station d'épuration a été lancée par avis d'appel à concurrence auprès du OUEST France, du BOAMP et du JOUE les 24 et 25 avril 2012, selon la procédure de l'appel d'offre restreint.

La définition de ce marché et l'analyse des offres a été réalisée avec le cabinet IRH, maître d'oeuvre.

La commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois le 22 mai 2012 pour procéder à l'examen des candidatures. 3 entreprises se sont déclarées candidates : les 3 ont été admises à présenter une offre pour le 19 septembre.

Les 3 candidats ont également fait l'objet d'une audition le 8 octobre. Ils ont été destinataires ensuite de questions pour lesquelles ils avaient tous jusqu'au 17 octobre pour envoyer leurs réponses. Chaque

entreprise candidate a également proposé une station d'épuration de son choix à la visite des membres de la CAO et de la commission travaux.

La CAO s'est réunie pour l'examen des offres le 19 octobre 2012 et a rendu un avis d'attribution de l'offre à l'entreprise **STEREAU**.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à :

- Signer le marché de travaux propre à la construction de la station d'épuration avec la société STEREAU pour un montant de 5 136 500€ HT et 6 143 254€ TTC.

***L'intégralité du marché de travaux pour la construction de la station d'épuration a été mise à disposition des élus du Conseil municipal à l'accueil de la mairie.***

Jacques ALLIX présente le dossier.

Jacques JULOUX précise un point sur ce marché. La proposition globale de 5 136 000€HT comprend 4 985 800€ de travaux et 150 700€ d'études pour la construction.

Depuis la décision de construire la station d'épuration à Kerzellec, 3 années se sont écoulées, nécessaires à la réalisation des études, à l'acquisition du foncier, à l'élaboration des cahiers des charges, auxancements des appels d'offre.

Le Maire remercie les élus et tout particulièrement Jacques ALLIX. C'est aujourd'hui un moment charnière puisque nous passons des études à la phase des travaux. L'urgence est réelle : la station d'épuration a dépassé à 2 reprises les limites autorisées. L'avis de la Commission d'Appel d'Offres a été formulé d'abord sur la qualité de l'offre.

Le montant du marché retenu permet de respecter l'objectif prévisionnel. Ce coût nous permettra de maintenir un prix identique aux communes littorales limitrophes voire inférieur. La solution membranaire est désormais chose courante, comme en témoignent les stations de Pont Aven ou de Riec. Cette station permettra à la commune de poursuivre son développement et de garantir la qualité de l'environnement.

Patrick VINTRIGNIER note que les 3 offres étaient sérieuses. Il aimerait que différentes précisions soient apportées par ce prestataire notamment concernant le creusement dans la roche par explosions mineures. STEREAU a promis de diligenter un huissier pour faire un état des lieux avant travaux. Il aimerait que le périmètre soit défini. L'entreprise s'engage également à nettoyer les camions mais comment s'y prendra-t-elle ? il s'interroge également sur le circuit des camions : les rues de Groix et de Kerzellec sont en sens unique et il y a interdiction de stationner dans la rue de Kerzellec, ce qui risque de poser des soucis à certains riverains. Quel sera le tonnage des camions ? Cela ne risque-t-il pas d'abîmer les chemins ?

Enfin les lignes téléphoniques et électriques ne sont pas hautes : il ne faudrait pas que les camions les endommagent: il faudra voir avec STEREAU ce qu'ils ont prévu.

Francis JEGOU relève le marché est important. Aucune réserve n'a été formulée au cas où la station ne se ferait pas. Il s'interroge sur le devenir de ce marché si le permis était annulé.

Joël CHENOT note que le montant estimatif est de 6 Millions€ HT avec 2.6M€ de transfert. Il demande quel est le montant du projet aujourd'hui en y additionnant le cout des terrains et les réseaux. Il s'interroge également sur les taux de subventions espérés. Le projet antérieur faisait l'objet d'importantes subventions. On ne peut que regretter tout le retard pris dans la réalisation de cette station et que ce ne soit pas Keraho qui ait été retenu.

Jacques JULOUX souligne la qualité des offres et de l'examen qui a été fait pour déterminer le choix. Aujourd'hui, il est question de signer un marché : chaque chose en son temps. Le circuit des camions, les lignes téléphoniques sont des choses qui seront à traiter : c'est la déclinaison d'un chantier normal que ce soit celui-là ou un autre. En ce qui concerne, le micro minage, ce n'était pas dans le cahier des charges et cette entreprise a proposé des constats d'huissier précisément car ils ont des techniques qui n'occasionnent aucun souci et ce sera la manière de le prouver. Ce sont des garanties supplémentaires. En ce qui concerne le marché, nous n'avons pas de doute sur la réalisation future du projet. Qu'il ne fasse pas l'objet d'un consensus, est un fait qui ne nécessite pas pour autant d'anticiper un échec.

En ce qui concerne les montants, il faut être rigoureux car nous avons pris le soin de l'être au départ. Les montants précis ont été publiés depuis le début. Ce n'était pas une certitude mais une probabilité. S'agissant des terrains, le montant est de 55000€ environ. S'agissant des études : le marché de travaux en comprend déjà 150 700€, les autres frais d'études sont passés en Conseil municipal : ils sont publics et sont inférieurs aux estimations. A ce jour, nous sommes dans tous les estimatifs de ce qui avait été annoncé. En ce qui concerne les subventions, le CG a passé un contrat de territoire pour 1 750 000€. La région avait fixé sa subvention en 2009 à 300 000€ et l'agence de l'eau à 1 500 000€ en prévision. Nous espérons un petit plus sur la station d'épuration et les réseaux. Il y aura sans doute des postes réseaux plus élevés que prévus initialement.

VOTE :

**CONTRE** : Isabelle PIVERT

**ABSTENTION** : Francis JEGOU

**POUR** : 25

## **B- Autorisation de signer les marchés de fourniture du mobilier de la médiathèque**

La consultation pour le marché de fourniture a été lancée par avis d'appel à concurrence auprès du OUEST France, du BOAMP et du JOUE le 8 juin 2012, selon la procédure de l'appel d'offre restreint.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 juillet 2012 pour sélectionner les candidatures.

Elle s'est réunie à nouveau le 15 octobre 2012 pour sélectionner les offres.

L'avis de la commission est le suivant :

Budget prévisionnel pour mémoire		210 000 HT	251 000 TTC
LOT 1	IDM	138 470,36 HT	165 610,55 TTC
LOT 2	OUEST BUREAU	21 776,22 HT	26 044,36 TTC
<b>Total lot 1 et 2</b>		<b>160 246,58 H</b>	<b>191 654,91 TTC</b>

Le lot 3, signalétique est déclaré infructueux.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à :

- Signer le lot 1 « Rayonnages, assises, tables et mobilier filaire de présentation » avec l'entreprise IDM pour un montant de 138 470.36€ HT et 165 610.55 TTC correspondant à l'offre de base
- Signer le lot 2 « mobilier de bureau » avec l'entreprise OUEST BUREAU pour un montant de 21 776.22 € HT et 26 044.36 € TTC correspondant à l'offre de base
- Déclarer infructueux le lot 3 « signalétique » et le relancer à nouveau sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

Le dossier est présenté par Patrice LORENT. Le lot 3 « signalétique » sera revu en même temps que la signalétique de la Maison Musée du Pouldu.

Le Maire précise que ces offres sont en dessous de l'estimation initiale.

VOTE :

**ABSTENTION** : Joël CHENOT

**POUR** : 26

### **C- OBJET : Marché de travaux de la médiathèque : Autorisation de signer l'avenant n°1 au lot 4 - Etanchéité et les avenants n°2 & 3 au lot 5 - Couverture bardage**

Les travaux de la médiathèque nécessitent de passer les avenants suivants :

<b>Lots</b>	<b>Désignation</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>SIEGE</b>	<b>Total € HT</b>	<b>Total € TTC</b>
4- Etanchéité	Montant total offre initiale + avenants	MATHAREL Etanchéité	Ploemeur (56273)	25 728,68	30 771,50
	Offre initiale			17 844,79	21 342,37
	<b>Avenant n° 1</b>			<b>7 883,89</b>	<b>9 429,13</b>
5- Couverture Bardage	Montant total offre initiale + avenants	BELLAMY	ST THURIAU (56)	85 893,13	102 728,18
	Offre initiale			92 307,71	110 400,02
	Avenant n°1			1 469,31	1 757,29
	<b>Avenant n°2</b>			<b>- 11 416,79</b>	<b>- 13 654,69</b>
	<b>Avenant n°3</b>			<b>3 532,90</b>	<b>4 225,35</b>

Ces deux avenants sont dus à une nouvelle répartition de travaux entre les entreprises Matharel et Bellamy.

L'avenant n° 1 au lot 4 se décompose ainsi qu'il suit :

- Travaux en moins-value sur les sheds support bois – Poste 4.4 du CCTP « Toiture terrasse non-accessible auto-protégée - support bois » pour : - 12 340,97 € HT
- Travaux en plus-value correspondant au poste 5.4.1 « Couverture en zinc prépatiné à joint debout sur auvent » pour : 20 224,86 € HT

L'avenant n°2 & 3 au lot 5 se décomposent ainsi qu'il suit :

- Etanchéité PVC sur sheds pour : 3 532,90 € HT
- Suppression de la prestation couverture zinc pour : - 11 416,79 € HT
- 

Le montant cumulé des trois avenants est égal à zéro. Ces trois avenants n'ont aucune incidence sur le montant total du marché de travaux de la médiathèque, qui reste inchangé à 1 071 567,30 € HT pour une estimation initiale à 1 173 000 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot 4 (Etanchéité) et l'avenant n° 2 & 3 au lot 5 (Couverture/bardage).

Jacques ALLIX présente le dossier.

VOTE :

**ABSTENTION** : Joël CHENOT

**POUR** : 26

## **D- Information relative aux marchés de muséographie / travaux de la Maison Musée du Pouldu**

Le Conseil municipal est informé de l'attribution des marchés suivants :

### **MARCHES RELATIFS A LA MUSEOGRAPHIE**

Lots	Entreprises	Coût HT	Coût TTC
LOT 1 composition graphique	Rodhamine	4 990€	5 968.04€
LOT 2 impression	scénotech	7 150€	8 551.14€
<b>Total lot 1 et 2</b>		<b>12 140€</b>	<b>14 519.18€</b>

### **MARCHES RELATIFS AUX DISPOSITIFS MUSEOGRAPHIQUES**

Lots	Entreprises	Coût HT	Coût TTC
LOT 1 fourniture de tablettes	Artefacto	34 642.50€	41 432.43€
LOT 2 dispositifs sonores	Cobra vidéo	7 270€	8 694.92€
LOT 3 éclairage scénographique	infructueux		
<b>Total lots</b>		<b>41 912.50€</b>	<b>50 127.35€</b>

## MARCHES RELATIFS AUX TRAVAUX

Lots		Entreprises	Coût HT	Coût TTC
LOT 1	peinture	Les peintres du littoral	19 925.97€	23 831.46€
LOT 2	électricité et chauffage	Notéris	27 791.07€	33 238.12€
<b>Total lots</b>			<b>47 717.04€</b>	<b>57 069.58€</b>

Le total est chiffré à 101 769.54€HT et 121 716.11€TTC, hors travaux en régie, estimés à 14 500€ HT.

Nathalie MAHOIC présente le dossier. Il y a une réserve sur le marché attribué à cobra vidéo sur la manière dont ils vont procéder à la création. Les attributaires du marché ne sont pas mentionnés : le compte rendu reprendra cette information.

Le Maire précise que ce projet est éligible au contrat de territoire, autour de 26000€ ; le conseil régional a déjà accordé 10000€ et une demande de subvention est également en cours auprès de la DRAC.

Francis JEGOU note qu'une précédente délibération en mars 2010 faisait déjà état de travaux.

Jacques JULOUX répond que ces travaux n'ont pas encore été réalisés. Ils ont été conditionnés par le Conseil Général à la réalisation au préalable d'un projet culturel et scientifique.

Isabelle PIVERT demande une précision sur les tablettes.

Nathalie MAHOIC explique qu'elles au nombre de 25 et permettront aux visiteurs d'avoir des compléments d'informations substantielles sur la Maison Musée : vidéos, vie des peintres. Il y aura également de grands carnets des peintres consultables. Ce sont des compléments muséographiques qui nous ont été proposés et qui garantissent la reconstitution de l'auberge en ne polluant pas les visuels.

Francis JEGOU note, en marge de ce dossier, que la fréquentation du site a fortement chuté. Il a consulté une revue régionale qui faisait état de la fréquentation des musées en baisse et de la fréquentation inchangée des lieux de mémoire. Il demande s'il a une explication s'agissant de la Maison Musée.

Le Maire répond qu'il y a une baisse par rapport à un record en 2011, qui constitue probablement le seuil maximal de ce lieu. Il faut être en mesure de renouveler l'offre grâce aux tablettes. Cette muséographie devrait redonner un coup de fouet à la visite de ce lieu. Il y aura certainement une fréquentation en hausse en 2013. Il faut relativiser par rapport aux moyennes des années précédentes. La MMP fonctionne et elle est en plein renouvellement.

Francis JEGOU regrette que le nom Marie Henry n'ait pas été conservé.

Le Maire rappelle que ce n'est pas l'objet du débat.

## **IV- FINANCES :**

### **A- Tarifs 2013 de l'assainissement**

La commission finances s'est réunie le 17 octobre 2012 pour examiner les tarifs 2013 de l'assainissement. Il est demandé au Conseil municipal d'adopter les tarifs d'assainissement suivants pour 2013 :

	<b>Tarifs 2012 (€ HT)</b>	<b>Proposition tarifs 2013 (€ HT)</b>
Abonnement	29	31
Tarif moins de 40 m3	0,65	1,01
Tarif plus de 40 m3	1,01	

Jacques ALLIX présente le dossier.

Jeanine STEPHAN regrette qu'il n'y ait pas 2 tarifs car ce sont les petits consommateurs qui sont pénalisés.

Le Maire remarque que la caractéristique de notre commune réside dans le fait que les 4/5 des faibles consommateurs sont des résidences secondaires. Jacques JULOUX démontre par un graphique que l'effort pour la commune pour payer la station d'épuration est très proche de la situation des communes littorales suivantes : Pont Aven, Riec et Moëlan.

Joël CHENOT précise que le syndicat a décidé de ne pas augmenter le prix de l'eau en 2013.

VOTE :

**ABSTENTION** : Jeanine STEPHAN et Isabelle PIVERT

**POUR** : 25

### **B- Demande de fonds de concours communautaire au titre des grands projets : construction de la médiathèque**

Lors de sa séance du 12 octobre 2012, le conseil communautaire a fixé les modalités d'attribution du fonds de concours de grands projets communaux. Une enveloppe maximale de 1 540 000€ a été votée au terme du mandat pour l'ensemble des projets des communes membres.

Le fonds de concours peut être accordé si les conditions suivantes sont remplies :

- Le projet bénéficiaire du fonds est exclusivement consacré à l'investissement
- La détermination du plafond d'aides est établie en fonction du seuil de population des communes : 100 000€ pour les communes dont la population est comprise entre 2001 et 5000 habitants

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter un fonds de concours à hauteur de 100 000€ pour la construction de la médiathèque.

Le Maire présente le dossier.

VOTE :

**Unanimité**

## **C- Subventions complémentaires 2012 :**

### 1. Subvention complémentaire à l'association Korollerien Laïta

Le Conseil municipal a attribué pour 2012 une subvention de 1 106 € pour le cercle celtique « Korollerien Laïta ». C'était la demande formulée par l'association elle-même. Elle correspondait aux montants de location de matériel. En effet pour ses 40 ans et les manifestations organisées à cette occasion, elle avait préféré bénéficier de prestations fournies directement par la commune pour l'aider dans ses projets (installation et mise à disposition du gymnase et de la longère, matériel...) Par courrier en date du 10 juillet 2012, le président du cercle demande une aide financière supplémentaire à la Commune, compte tenu du déficit de l'ordre de 4 500 € de la manifestation.

Il est proposé au Conseil municipal de voter une subvention complémentaire de 894 €, afin d'arriver au même niveau de subvention qu'en 2011, soit 2 000 €.

Jérôme LE BIGAUT présente le dossier.

Jacques JULOUX précise par ailleurs que 800€ ont été remboursés par e gregore qui a tenu son festival à Rédéné. Il note que les korollien ont véritablement promu notre commune au travers de leurs manifestations.

Daniel MANCEAU remarque qu'une association qui aurait une petite déroute peut solliciter le Conseil municipal.

Jérôme LE BIGAUT approuve et reprend l'exemple de pointes et jazz, qui a été soutenue par l'OMS : ce soutien aurait pu tout aussi bien être voté par le Conseil municipal.

VOTE

**ABSTENTION** : Francis JEGOU

**POUR** : 26

### 2. Subvention complémentaire au délégué Départementale de l'Education Nationale

La Direction Départementale de l'Education Nationale Clohars-Carnoët / Moëlan-sur-Mer sollicite une subvention de 100 € pour l'année 2012. Cette subvention était de 50 € en 2010. Il n'y a pas eu de demande en 2011. La demande 2012 est arrivée dans les délais mais n'avait pas été inscrite par erreur.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 75 €.

Jacques JULOUX présente le dossier.

Daniel MANCEAU note une augmentation de 50% en 2 ans.

Le Maire not que le délégué paye des frais d'affranchissement et des frais de route ; ils rendent une mission de service public.

VOTE :

**ABSTENTION** : Joël CHENOT ; Elise BRIAND Yvon GREMILLET et Marcel LE PORT

**POUR** : 23

## **V- DIVERS :**

### **A- Autorisation de signer la convention de raccordement des eaux résiduaires des Etablissements Capitaine Cook au réseau d'assainissement et à la station d'épuration communale**

Cette convention a pour objet d'autoriser l'industriel Capitaine Cook à déverser ses eaux usées dans le réseau public pour qu'elles soient traitées au niveau de la station d'épuration et de déterminer les conditions de cette autorisation.

Les conditions d'acceptation des eaux résiduaires de l'industriel sont d'ordre technique, administratif, financier et juridique.

La convention est conclue pour une durée de 2 ans, à compter du 01/07/2012. Cette dernière est jointe en **annexe 3**.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de raccordement des eaux résiduaires des Etablissements Capitaine Cook au réseau d'assainissement et à la station d'épuration communale.

Le dossier est présenté par Jacques ALLIX. Il rappelle la précédente convention suite aux travaux de prétraitement mis en place par Capitaine Cook qui a conduit à l'application d'un coefficient négatif. La nouvelle convention prévoit un coefficient de 1.

Le Maire rappelle que la précédente convention pénalisait nos recettes.

Patrick VINTRIGNIER note que la date est du 01/07/2012 : Capitaine Cook a-t-il autorisation pour délivrer les effluents depuis ?

Jacques JULOUX répond que cette situation ne pose pas de problème. La discussion a eu lieu en septembre mais on a demandé à ce que la date effective soit au 01/07 pour gagner un semestre. Ce n'est pas neutre en terme de recettes. La convention existe depuis des années.

Jacques ALLIX explique que les 2 ans sont liés à la mise en service de la prochaine station d'épuration.

Anne MARECHAL est contrainte de quitter le Conseil municipal à 22h08.

Joël CHENOT note depuis 8 ans que la qualité des flux est en augmentation continue. Les effluents sont moins polluants que les effluents domestiques.

Jacques ALLIX précise que cela nous pénalise dans le fonctionnement. En hiver, la station d'épuration reçoit trop d'eau et Capitaine Cook, en rejetant des effluents, garantissait le bon fonctionnement de la station d'épuration. En été c'était l'inverse. Aujourd'hui, ils traitent bien et on souhaiterait qu'ils se rapprochent du coefficient de 1.

VOTE :

**ABSTENTION** : Isabelle PIVERT

**POUR** 25 (Anne MARECHAL est absente) le secrétariat de séance est assurée par Lydie CADET.

## **B- Autorisation de signer les avenants à la convention de télétransmission des actes avec la préfecture**

La référence du dispositif homologué pour la dématérialisation des actes a changé et il convient de rectifier la convention comme suit :

*Tiers de confiance* : **SRCI - iXBus**

*Société* : **SRCI**

*Trigramme ITC* : **SRC**

Par ailleurs, l'avenant prévoit également la possibilité de télé transmettre les arrêtés, ce qui n'était pas prévu initialement, puisque la convention ne concernait que les délibérations.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les avenants 1 et 2 à la convention de dématérialisation des actes avec la préfecture.

Jacques ALLIX présente le dossier.

Jacques JULOUX propose une procédure plus simple concernant les conventions, pour les prochains Conseils municipaux. Elles seront envoyées avec la note de synthèse: elles ne seront pas relues en séance et seront soumises de suite au vote.

VOTE :

**ABSTENTION** : Isabelle PIVERT

**POUR** : 25

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Francis JEGOU demande où en est l'acquisition du terrain pour le local surf.

Denez DUIGOU confirme que l'acte de vente a été signé avec la COCOPAQ pour 200 000€.

Francis JEGOU a eu écho d'un certain montant mais très important.

Denez DUIGOU répond que le chiffrage des domaines datait pour nous de 2009 : la COCOPAQ a ensuite reçu compétence donc nous ne connaissons pas le montant.

Jacques JULOUX précise que la propriétaire en réclamait 370 000€ pour mémoire.

Jeanine STEPHAN demande que deviennent les lots libres dans le cadre du lotissement de Kerambellec.

Denez DUIGOU précise qu'ils sont voués à la construction. Pour un lot, l'OPAC est en négociation avec un cabinet paramédical. Pour la seconde parcelle, il y a une réflexion sur une division en 4 nouveaux lots à bâtir. C'est une réflexion qui n'est pas encore actée. Actuellement 42 lots sont en compromis pour 37 résidences principales, 4 locations et une résidence secondaire. 5 lots sont acquis par des Cloharsiens, 10 par des finistériens, 22 Morbihanais et 5 par des personnes qui viennent d'autres départements. S'agissant des terrains libres, 37 Permis sont déposés. 35 sont accordés et 2 sont en cours d'instructions. Enfin, concernant les 18 locations accessions, 17 sont attribuées.

Jacques JULOUX précise que 19 logements sont attribués en locatifs purs sur les 28 prévus, car une partie reste à livrer au mois de janvier. Le programme est quasiment bouclé.

Denez DUIGOU a visité les locations accessions en construction : son jugement est positif. Les biens sont vendus 150 000€ avec un confort certain : BBC et volets électriques entre autre. Pour les logements locatifs, ils sont très lumineux. Les loyers prévus sont tout à fait raisonnable, à deux pas des équipements. Cela signifiera aussi moins de voitures. Denez DUIGOU a rencontré de curieux qui ne cherchaient pas forcément une location mais qui voulaient se rendre compte par eux-mêmes. Le projet est intergénérationnel et mixte : il est bien pensé.

Patrick VINTRIGNIER demande d'où viennent les futurs occupants des logements locatifs.

Denez DUIGOU répond que la plupart viennent du Finistère. Pour les locations accessions : 3 demandeurs sont originaires de Clohars, 10 du Finistère, 3 du Morbihan et un d'un autre département.

Joël CHENOT se renseigne sur le nombre d'enfants.

Denez DUIGOU explique qu'entre les locations accessions et les locations à construire, on dénombre 49 enfants dont les tranches d'âges vont du collège à la crèche. Parmi ces derniers, certains enfants sont déjà scolarisés à Clohars Carnoët.

*La séance est levée à 22h43*